



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48351

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

Voeu relatif à la formation au métier d'interprète en langue des signes

Le vendredi 30 juin 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 13h00.

Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif à la création de postes supplémentaires d'interprètes pour les personnes en situation de handicap, sourdes, malentendantes et muettes déposé le 20 juin 2023 par Mme MERCIER, conseillère départementale du canton de Janzé ;

Vu l'amendement au projet de voeu déposé par Mme ROGER-MOIGNEU, conseillère

départementale du canton de Rennes 5 et Mme BILLARD, conseillère départementale du canton du Rheu lors de la Commission 3 du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis unanimement favorable au voeu amendé émis par la Commission 3 lors de sa réunion le 22 juin 2023 ;

Expose :

En France, il est difficile pour les personnes sourdes, sourdes et muettes ou malentendantes de pouvoir s'intégrer pleinement.

Un bébé sur 1 000 naît avec une déficience auditive. Dans la population française, on estime d'ailleurs à 300 000 le nombre de personnes sourdes, 34 % d'entre elles sont inactives du fait des difficultés d'accès à l'emploi. Elles font face à des difficultés majeures en matière d'accès aux loisirs et sont confrontées plus fréquemment à l'isolement. 1/3 des personnes sourdes pratiquent couramment la Langue des Signes.

Pour ces personnes, tout devient plus difficile, notamment interagir et communiquer, pour obtenir des choses simples de la vie courante qui pourtant devraient être accessibles à tous. Cet isolement, lié à la surdité, accentue la perte d'autonomie. Pour les personnes atteintes de ce handicap, impossible de prendre un rendez-vous au téléphone, impossible d'appeler le médecin ou d'avoir un entretien téléphonique professionnel lors d'une recherche d'emploi, sans l'assistance d'un tiers.

Pour faciliter et parfois permettre la communication des personnes sourdes et malentendantes pratiquant la langue des signes, des interprètes en langue des signes sont indispensables. Or, le nombre d'interprètes est insuffisant. De ce fait, le temps d'attente lors d'une sollicitation est extrêmement long et décourage de nombreux utilisateurs.

Des solutions numériques (plateformes et logiciels) existent, pour permettre l'interprétation en langue des signes à distance. Si ces dernières apportent un début de solution, la présence et l'action humaine demeurent nécessaires. Or, il manque encore cruellement d'interprètes en langue des signes sur ces plateformes, ce qui entraîne là-aussi, des délais d'attente toujours plus longs pour les personnes sourdes et malentendantes.

Ces outils numériques ont le mérite d'exister donc, mais pourraient être mieux et plus utilisés et optimisés, si le nombre d'interprètes était suffisant.

Il s'agit d'un service qui contribue à une meilleure autonomie des personnes sourdes et malentendantes.

Avec 500 interprètes en langue des signes, alors que les associations estiment qu'il en faudrait au moins 2 000, la France manque de professionnels formés. Pour réduire cet écart, il est indispensable que les capacités de formation soient mises en cohérence avec les besoins tout en garantissant un niveau et une qualité de formation en conformité avec la complexité des missions qui sont confiées aux interprètes. A ce jour, seules 5 Universités délivrent une formation diplômante à niveau Master ce qui trop peu au regard des besoins identifiés.

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès de la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine demandera la mise en place de mesures favorisant l'augmentation des capacités de formation d'interprètes en langue des signes dans les établissements universitaires.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230187

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation